



Dans quel délai un supplément d'impôts locaux peut-il être réclamé ?

Vérfifié le 01 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les services des impôts peuvent vous demander un supplément d'impôt s'ils constatent des erreurs dans vos déclarations.

Ils doivent cependant respecter des délais, appelés *délais de reprise*, qui dépendent du type d'impôt concerné.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Taxe d'habitation

Erreur dont vous n'êtes pas responsable

Les services fiscaux ont jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle pour laquelle l'impôt est établi (31 décembre 2022 pour la taxe due au titre de 2021).

Réduction ou exonération qui vous a été accordée à tort

Les services fiscaux ont jusqu'à la fin de la 3^e année suivant celle pour laquelle l'imposition est établie (31 décembre 2024 pour la taxe due au titre de 2021).

Erreur dont vous êtes responsable

Vous êtes responsable par exemple en cas d'absence ou d'inexactitude de vos déclarations.

Il n'y a pas de délai. Les services fiscaux peuvent vous demander un supplément à tout moment.

Contribution à l'audiovisuel public (redevance télé)

Les services des impôts peuvent vous réclamer un supplément d'impôt jusqu'à la fin de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle la contribution est due (31 décembre 2024 pour la taxe due au titre de 2021).

Taxe foncière

Erreur dont vous n'êtes pas responsable

Les services fiscaux ont jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle pour laquelle l'impôt est établi (31 décembre 2022 pour la taxe due au titre de 2021).

Réduction ou exonération qui vous a été accordée à tort

Les services fiscaux ont jusqu'à la fin de la 3^e année suivant celle pour laquelle l'imposition est établie (31 décembre 2024 pour la taxe due au titre de 2021).

Erreur dont vous êtes responsable

Vous êtes responsable par exemple en cas d'absence ou d'inexactitude de vos déclarations.

Il n'y a pas de délai. Les services fiscaux peuvent vous demander un supplément à tout moment.

Textes de loi et références

- Livre des procédures fiscales : articles L171 à L172H [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006191975/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006191975/)
Droit de reprise pour la contribution à l'audiovisuel public (article L172F)
- Livre des procédures fiscales : articles L173 à L175 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006180065/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006180065/)
Délai de reprise pour les taxes foncière et d'habitation
- Bofip-Impôts n°BOI-CF-PGR-10-30 relatif aux délais de reprise en matière d'impôts locaux [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1400-PGP) (http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1400-PGP)

Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Site des impôts [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (https://www.impots.gouv.fr/portail/)
Ministère chargé des finances